

Nous, collectif enseignant des premier et second degrés de l'ECLAIR de Cherbourg / Octeville, nous refusons les modalités de répartition de la prime modulable Eclair arrêtées par le rectorat de Caen.

- Parce qu'elles sont fondées sur un principe de discrimination entre les collègues parfaitement incompatible avec un engagement collectif au service des élèves..
- Parce qu'elles excluent de façon arbitraire certains personnels.
- Parce qu'elles partent de l'idée reçue selon laquelle la concurrence entre les collègues est plus efficace que la solidarité entre les équipes.
- Parce qu'elles font peser un risque durable d'explosion des collectifs professionnels.
- Parce qu'aucune instance n'est capable de quantifier arbitrairement l'engagement des personnels, en dehors des conventions collectives salariales, seules garantes de l'équité.
- Parce que ce dispositif repose sur une conception managériale de l'école qui est majoritairement rejetée et qui ne devrait plus avoir cours.

Comme cela s'est fait dans certains ECLAIR, nous exigeons que la somme remise à l'établissement soit divisée entre tous les personnels sans distinction de statut, de fonction, de grade, de missions.

Dans l'immédiat nous exigeons qu'une délégation soit reçue par le DASEN et par le recteur. En l'absence d'une réponse rapide et satisfaisante, nous envisagerons des actions dès la rentrée.

**Les représentants au CA du collège mandatés par l'AG
des personnels du premier et second degré.**